

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 décembre 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme HERVIEU représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (5) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme JACQUEMARD, Mme LECOMTE, Mme VINDY.

Date de convocation : 26 novembre 2021.

Délibération n° : 35-2021

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Pour permettre d'une part, la mise en œuvre du plan de mesures sociales de la Ville débutées fin 2020-2021 et qui se prolongeront sur 2022 et d'autre part, la reprise des résultats de l'année 2021 au budget primitif 2022, il est proposé au Conseil d'administration de repousser, comme en 2021, le vote du budget primitif 2022 en mars 2022.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1^{er} janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Vice-Président à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2021.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2021 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022 (25% du total budgété en 2021)
16 - Emprunts et dettes assimilées (nature 165 - dépôts et cautionnements)	40 000,00	10 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	25 000,00	6 250,00
204 - Subventions d'équipement versées	21 000,00	5 250,00
21 - Immobilisations corporelles	92 753,38	23 188,35
27 - Autres immobilisations corporelles	22 800,00	5 700,00
TOTAL	201 553,38	50 388,35

Budget annexe des Marronniers :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2021 BP (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2022 (25% du total budgété en 2021)
21 - Immobilisations corporelles	12 478,19	3 119,55
TOTAL	12 478,19	3 119,55

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après examen, d'autoriser l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2021, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1